



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Risques de l'utilisation de l'IA dans les décisions administratives

Question écrite n° 6512

### Texte de la question

M. Emmanuel Maurel interroge M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur l'intégration accélérée de l'intelligence artificielle générative (IAG) dans l'administration. En effet, l'IAG transforme en profondeur les processus administratifs, la relation avec les usagers et la gestion interne des ressources humaines. Plusieurs expérimentations sont en cours et parallèlement, la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) mobilise l'IA pour analyser les avis des usagers et améliorer la qualité des services publics, dans le cadre du programme « Services Publics+ ». Si ces évolutions sont justifiées par des gains d'efficacité, elles comportent néanmoins plusieurs aspects problématiques. Premièrement, l'utilisation de l'IAG impliquant le traitement de données sensibles, elle doit nécessairement être compatible avec la stratégie nationale pour l'intelligence artificielle, renforcée en février 2025, qui vise à développer une « IA de confiance », respectueuse de la confidentialité, de la transparence et de la sécurité des données. D'autre part, la traçabilité des décisions administratives prises *via* le recours à l'IA questionne leur explicabilité et leur accessibilité, un élément non détachable du principe à valeur constitutionnelle d'intelligibilité de la loi, repris par la jurisprudence administrative. Le rapport de la Commission de l'intelligence artificielle (mars 2024) recommandait à cet égard d'intégrer des exigences d'explicabilité et de contrôle humain dans tous les usages de l'IA générative au sein des services publics. Enfin, le déploiement de l'IAG nécessite une montée en compétence massive des agents publics, afin qu'ils maîtrisent les opportunités, mais aussi les risques et limites de ces outils, tout en soutenant l'innovation. Dans ce contexte et au regard des recommandations adressées au Président de la République, parmi lesquelles l'élaboration d'un cadre d'usage spécifique dans la fonction publique, il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour garantir la sécurité, la confidentialité et la souveraineté des données traitées par l'IA générative dans l'administration.

### Texte de la réponse

Depuis 2023, le Gouvernement a engagé une stratégie pour favoriser un usage maîtrisé et responsable de l'intelligence artificielle générative (IAG) au sein de l'administration. Cette stratégie vise à concilier efficacité, innovation et exigence de souveraineté numérique. Pilotée par la Direction interministérielle du numérique (DINUM), cette démarche repose notamment sur l'incubateur interministériel ALLiance, qui accompagne les administrations dans le développement de cas d'usage concrets de l'IAG au service des agents comme des usagers. La DINUM apporte une attention particulière à ce que ces projets suivent des principes de souveraineté, d'éthique et de transparence : contrôle humain, traçabilité des traitements, évaluation des biais, sobriété des usages et transparence des décisions. Pour les usages sensibles impliquant des données sensibles, des fonctions critiques ou des impacts structurels sur les politiques publiques, une préférence est donnée aux solutions maîtrisées, hébergées souverainement. Cela permet de recourir également à des solutions de marché dès lors qu'elles respectent ces exigences. Cette approche permet à l'État de garantir la sécurité, la transparence et la soutenabilité de ses choix technologiques, tout en favorisant l'innovation et l'efficacité de l'action publique. Des cadres d'usage ont d'ores et déjà été élaborés ou sont en cours de diffusion dans plusieurs administrations, à l'image de la charte d'usage du ministère de la Culture. La DINUM prépare, en

complément, des recommandations et bonnes pratiques interministérielles visant à alimenter et harmoniser ces cadres, en intégrant notamment les exigences d'explicabilité, de supervision humaine et de documentation des finalités formulées par la Commission sur l'intelligence artificielle dans son rapport de mars 2024. Ces recommandations viendront renforcer les repères techniques, juridiques et éthiques déjà diffusés au sein des ministères. La montée en compétence des agents publics constitue un pilier essentiel de cette stratégie. Des formations spécifiques sont déployées, un réseau d'ambassadeurs IA est en cours de constitution, et les outils de la Suite numérique de l'État (messagerie, bureautique, assistant IA) intègrent progressivement ces technologies pour soutenir les agents dans leurs missions quotidiennes, sans rupture d'usage.

## Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuel Maurel](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (3<sup>e</sup> circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6512

**Rubrique :** Administration

**Ministère interrogé :** [Action publique, fonction publique et simplification](#)

**Ministère attributaire :** [Intelligence artificielle et numérique](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 mai 2025](#), page 3329

**Réponse publiée au JO le :** [1er juillet 2025](#), page 5828